



# Législation relative aux personnes disparues

Échanges avec le public

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest

### Introduction

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a souligné la nécessité d'une législation relative aux personnes disparues au Canada. Ici, aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), de nombreux résidents connaissent quelqu'un de près ou de loin qui a disparu dans leur famille ou leur collectivité. Il est traumatisant de voir un être cher disparaître et il faut beaucoup de courage et de résilience pour vivre (et revivre) cette expérience.

Dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, l'appel à la justice 5.8 invite les provinces et les territoires à adopter des mesures législatives relatives aux personnes disparues. En mars 2022, de telles mesures ont été adoptées en Saskatchewan, en Alberta, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario. La *Loi sur les personnes disparues* du Yukon a reçu la sanction en 2017, mais n'est pas encore en vigueur.

Il est essentiel d'agir rapidement lorsqu'une personne est portée disparue. Lorsque la police ouvre une enquête sur une personne disparue, elle n'a souvent aucune raison de soupçonner qu'un crime a été commis et ne peut donc pas obtenir une ordonnance de communication en vertu du *Code criminel* ou contraindre autrement les parties à communiquer des renseignements personnels sur la personne disparue. La législation prévoit des mécanismes permettant à la police d'accéder plus rapidement et plus efficacement aux renseignements lorsqu'elle mène une enquête sur une personne disparue. La plupart des lois canadiennes relatives aux personnes disparues prévoient des ordonnances judiciaires qui permettent à la police d'accéder aux documents relatifs à une personne disparue et d'entrer dans des locaux pour la rechercher.

Dans bon nombre de provinces et territoires, la législation permet également à la police, dans certaines situations, de demander des documents d'urgence sans ordonnance judiciaire, par exemple, si l'on soupçonne que des documents risquent d'être détruits ou qu'une personne disparue risque de subir un préjudice pendant le temps qui serait nécessaire pour obtenir une ordonnance judiciaire. Lorsqu'une enquête s'étend sur plus d'un territoire, l'existence d'une législation similaire dans les provinces et territoires peut aider les policiers à collaborer plus efficacement pour retrouver une personne disparue.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'est engagé à répondre aux appels à la justice de l'Enquête nationale, et le ministère de la Justice a l'intention de présenter une loi sur les personnes disparues au cours de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative.

L'élaboration de la législation relative aux personnes disparues pour les TNO sera fondée sur les conclusions d'une analyse comparative des lois relatives aux personnes disparues au Canada, sur les commentaires des Ténos, ainsi que sur les pratiques exemplaires en matière de maintien de l'ordre, de protection des victimes et des personnes pouvant être victimes, d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Le Canada compte trois échelons de services de police : municipal, provincial et fédéral. La législation proposée reconnaîtra également le contexte nordique unique des TNO, notamment le fait que la majorité des services de police liés aux enquêtes sur les personnes disparues aux TNO sont fournis par la police nationale du Canada, soit la Gendarmerie royale du Canada (GRC).



## À propos de la discussion

Le présent document de discussion et le sondage connexe donnent l'occasion à tous les résidents des TNO de faire part de leurs commentaires afin d'aider le ministère de la Justice des TNO à élaborer une loi sur les personnes disparues. Une lettre sera également envoyée directement aux partenaires et aux parties prenantes pour qu'ils apportent leur contribution sur ce sujet.

Les Ténos peuvent participer à un [sondage en ligne](#) ou faire part de leur opinion sur la législation relative aux personnes disparues par courriel ou par la poste (une version imprimable du sondage est disponible [ici](#)). Le sondage en ligne est anonyme et devrait prendre environ 5 à 10 minutes. Le sondage sera ouvert jusqu'au **25 juillet 2022**.

En plus du sondage en ligne, les résidents des TNO peuvent faire part de leur opinion sur la législation relative aux personnes disparues par courriel à l'adresse [haveyoursayDOJ@gov.nt.ca](mailto:haveyoursayDOJ@gov.nt.ca) ou à l'adresse postale suivante :

Division des politiques et de la planification  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9

Pour communiquer avec une personne du ministère de la Justice au sujet de cette discussion, veuillez appeler le 867-767-9250, poste 82022. Les résultats de la discussion seront rendus publics dans un Rapport sur ce que nous avons entendu une fois la période de discussion terminée. Les commentaires écrits reçus au cours des échanges avec le public pourraient être résumés dans le rapport, mais aucune personne ou organisation en particulier ne sera identifiée.

**Veillez noter que le contenu de cette discussion est de nature sensible et peut déclencher une réaction émotionnelle chez certaines personnes.** Si vous vous sentez en détresse ou en crise à tout moment, n'hésitez pas à appeler la ligne d'aide des TNO. Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 offert à tous les résidents des TNO au numéro : 1-800-661-0844. Il existe également une ligne de soutien nationale accessible gratuitement et en tout temps pour toute personne ayant besoin d'un soutien émotionnel relatif aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées : 1-844-413-6649.

## Points et questions relatifs à la discussion

Les commentaires sur les points relatifs à la discussion aideront le ministère de la Justice à élaborer la législation des TNO relative aux personnes disparues. Pour répondre aux questions relatives à ces points, remplissez le [sondage imprimable](#) et envoyez-le par la poste ou par courriel, ou remplissez le [sondage en ligne](#).

